

## COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2020

Siège FFCO - 15 Passage des Mauxins – 75019 PARIS

### Membres élus présents (16)

Michel EDIAR (Président), Jean-Philippe STEFANINI (Secrétaire général), Mathieu LEMERCIER (Trésorier), Valérie BERGER-CAPBERN, Sylvine BROUTE, Chantal BURBAUD, Nelly DEVILLE, Hélène EDIAR, Sylvie MARCHESIN, Yves BOEHM, Benjamin CLEMENT-AGONI, Dominique ETIENNE, Pierrick MERINO, Daniel POEDRAS, Joël POULAIN, Thierry VERMEERSCH.

### Membres excusés et pouvoirs (3)

Marie-Claudine PERRIN (secrétaire Générale adjointe, pouvoir à Mathieu LEMERCIER), Sandrine TAISSON (Trésorière adjointe, pouvoir à Thierry VERMEERSCH), Vincent FREY (pouvoir à Michel EDIAR)

**Membre excusé (1) :** Laurent LAINE

**Membre absent (1) :** Agnès EUDIER

**Membre de droit :** Marie-Violaine PALCAU (DTN)

**Assiste le matin :** Nathalie MATTON, responsable administrative.

Président de séance : Michel EDIAR

Secrétaires de séance : Joël POULAIN

**Début de la réunion à 9h45**, quorum atteint de 19 voix/21

### Introduction :

Le Président ouvre la séance et fait le point sur l'évolution du nombre de licenciés en 2019. Nous avons terminé l'année avec 9469 licenciés soit 6 de moins qu'en 2018. C'est la fin de trois années consécutives de légère progression et le début de l'année 2020 confirme la tendance avec 169 licenciés de moins fin janvier 2020 par rapport à fin janvier 2019. Si le besoin de renouveler le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation (CACI) après deux années d'usage de l'auto-questionnaire de santé peut expliquer partiellement ce retard, il considère que nous devons être attentifs.

Yves BOEHM demande si une analyse a été faite au niveau national et précise qu'elle a été faite au sein de la ligue Grand Est. Le Secrétaire Général lui précise que le travail est en cours et sera présenté à l'Assemblée Générale de mars 2020 comme chaque année mais qu'il apparaît déjà des situations très différenciées entre ligues (de +166 licenciés en Auvergne-Rhône-Alpes à -73 en Ile-de-France), entre comités départementaux (de +52 dans l'Isère à -39 dans le Lot et Garonne) et selon les catégories mais avec visiblement un recul chez les jeunes (D10 & 12 en recul de 54 licenciés et H10 & 12 en recul de 55 licenciés).

Puis les différents points de l'ordre du jour sont traités.

### 1. Approbation du compte-rendu du CD du 5 octobre 2019

Le compte rendu est approuvé après une correction relative à la dérogation accordée au club Quimper Orientation (2904) suite au décès accidentel de son moniteur.

### 2. Approbation des votes électroniques ayant eu lieu depuis le dernier CD

Du fait de l'annulation du Comité directeur de décembre plusieurs points ont fait l'objet d'un vote électronique qu'il est nécessaire de confirmer.

- Validation Championnat de France de CO à Ski des 7 & 8 mars (18 pour)
- Règlement des compétitions 2020 (13 pour 2 abstentions)
- Encadrement Haut Niveau 2020 (16 pour)
- Modalités répartition subvention ANS (14 pour)

L'ensemble de ces votes est confirmé.



### 3. Calendriers 2020 et 2021

Benjamin CLEMENT-AGONI et Sylvie MARCHESIN présentent au Comité Directeur les différentes candidatures aux calendriers 2020 et 2021 à traiter :

- **Calendrier 2020**

**CO à VTT :**

Championnat de France de relais et Championnat de France de Moyenne distance : la candidature du club 8807GE sur le week-end des 19 et 20 septembre est examinée et approuvée à l'unanimité des votants, Dominique ETIENNE ne prenant pas part au vote.

**Coupe de France des Raids :**

Raid Bombis : la candidature du club 2508BF les 29 et 30 août est examinée et approuvée à l'unanimité.

- **Calendrier 2021**

**CO à pied :**

Les candidatures suivantes sont examinées :

- Nationales Nord-Ouest Moyenne Distance et Longue Distance les 17 et 18 avril 2021 (5907HF) : rapport positif du délégué, approuvée à l'unanimité des votants, Joël POULAIN ne prenant pas part au vote ;
- Championnat de France de Relais-Sprint, Championnat de France de Moyenne Distance et Championnat de France des Clubs les 14, 15 et 16 mai 2021 (CDCO 19) : l'expert désigné n'a pas transmis son rapport. Il semblerait qu'il ait des remarques sur l'adéquation format de course terrain. Il sera relancé ;
- 3 Jours de Pâques en Alsace du 3 au 5 avril 2021 (6804GE) : rapport positif du délégué, approuvée à l'unanimité ;
- Nationales Sud-Est Moyenne Distance et Longue Distance les 17 et 18 avril 2021 (1307PZ) : rapport positif du délégué, approuvée à l'unanimité ;
- O'France du 19 au 24 juillet 2021 (2109BF / 3914BF) : rapport positif du délégué, approuvée à l'unanimité.
- Championnat de France de Nuit, Championnat de France de Sprint et Critérium National des Equipes les 28, 30 et 31 octobre 2021, une candidature a été reçue du club 4504CE : la candidature est retenue sous réserve de retour d'expertise.

Les candidatures relatives aux deux courses à étapes en milieu urbain (Normandie O'Tour en septembre par le club 2704NM et Paris Orienteering City Race des 1 et 2 mai par les clubs 7512IF et 9404IF) font l'objet d'une discussion. Si l'intérêt de réaliser de telles courses est reconnu par tous, le débat fait ressortir qu'il existe des questions sur la possibilité/nécessité de les intégrer dans le groupe C1 des compétitions tant du fait :

- du public visé (plutôt français, contrairement aux autres courses à étapes) ;
- des compétences nécessaires pour les traceurs (la formation « traceur national » ne peut pas accueillir plus de monde et la priorité est donnée aux championnats de France et courses nationales dans les formats classiques LD, MD et Sprint) ;
- des échelles proposées qui dérogent aux règles IOF.

De ce fait il est proposé de créer un groupe de travail devant faire des propositions au Comité Directeur pour sa réunion du mois de juin 2020. Ce groupe est composé de Valérie BERGER-CAPBERN, Pierrick MERINO et Daniel POEDRAS, auxquels pourront se joindre comme pour toutes les commissions le Président, le Secrétaire Général et le Directeur technique National.

**Un nouvel appel à candidatures** sera fait pour les compétitions suivantes :

- Championnats de France de Longue Distance et de Relais de catégories les 12 et 13 juin 2021
- Nationales Sud-Ouest MD/LD et Nationales Nord-Est MD/LD les 21 et 22 août 2021

Une proposition d'organiser la nationale Nord-Est positionnée en août lors des 3 jours de Pâques n'est pas retenue.

Le Secrétaire Général attire l'attention des membres du Comité sur l'importance de pourvoir à l'organisation du Championnat de France de Longue distance du fait de la délégation ministérielle dont nous bénéficions.

Le Directeur technique National confirme ce point et précise que le renouvellement de cette délégation en 2021 fera l'objet d'une analyse approfondie de la part de l'Agence Nationale du Sport.

#### 4. Appels à candidatures 2022 pédestre

Le Secrétaire Général rappelle au Comité directeur la nécessité de lancer rapidement l'appel à candidatures pour les manifestations nationales pédestres de 2022, et pour les manifestations des autres disciplines de 2021 dont la date limite de dépôt est le 1<sup>er</sup> juin. Il importe donc de proposer des dates pour les événements nationaux pédestres.

Pierrick MERINO, au nom du groupe de travail sur l'évolution du calendrier indique que leur réflexion n'est pas encore terminée, mais qu'il se dégage déjà des réponses faites, le souhait d'avoir une manifestation nationale d'importance en fin d'été. Il propose donc de positionner sur cette date le championnat de France Longue distance et celui de Relais de catégorie.

Une discussion s'établit pour construire le reste du calendrier sur les mêmes critères que l'an passé prenant en compte :

- le souhait de ne pas bloquer plus de 5 week-ends pour ces manifestations;
- le souhait d'avoir environ 1 mois d'écart entre chacune de ces manifestations
- le souhait de ne pas être en conflit avec les événements majeurs de l'IOF et les grands relais nordiques (Tiomila, Jukola).
- tout en gardant en tête le souhait de ne pas commencer la saison trop tôt pour ne pas pénaliser les régions de montagne

Elle conduit à la proposition de calendrier des manifestations nationales pédestres suivante :

Nationales MD et LD, zones SE et NO 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022

---

*Championnat de France de Relais-sprint*<sup>1</sup> 26 ou 27 mai 2022

Championnat de France de Moyenne Distance 28 mai 2022

Championnat de France des Clubs 29 mai 2022

---

Nationales MD et LD, zones NE et SO 11 et 12 juin 2022

---

*Championnat de France de Relais-sprint*<sup>1</sup> 26 août 2022

Championnat de France de Longue Distance 27 août 2022

Championnat de France de Relais de catégories 28 août 2022

---

Championnat France de Sprint 29 octobre 2022

Critérium National des Equipes 30 octobre 2022

Championnat de France (ou Critérium National) de Nuit 31 octobre 2022

---

Note <sup>1</sup> : Le Championnat de France relais-sprint peut être couplé soit au week-end du CFMD et CFC soit au week-end CFLD et CF Relais de catégories.

Cette proposition est mise au vote. Elle est adoptée par 16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

#### 5. Préparation de l'Assemblée Générale de Mars 2020

Le Secrétaire général présente au Comité Directeur le projet de rapport sur la gestion du Comité Directeur qui sera présenté à l'Assemblée Générale. Ce projet est adopté à l'unanimité.

##### 5. 1 Projet de modifications des textes réglementaires

Il fait part ensuite au Comité d'une proposition de modifications de l'article 5.6 des statuts :

Texte actuel Art. 5.6 - actuel : Les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence. La Fédération peut, en cas de non-respect de cette obligation par une association affiliée, prononcer une sanction dans les conditions prévues par son règlement disciplinaire.

Or dans un club omnisport organisé statutairement par section, il n'est pas possible de demander à tous les adhérents du club quelle que soit leur section d'être licencié FFCO. Il est donc proposé après discussion la rédaction suivante :

Art. 5.6 - projet : *Les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence. Dans les clubs uni-sports ou dans les clubs multisports dont les statuts ne prévoient pas une gestion par section selon la discipline sportive pratiquée, cette obligation s'applique à tous les membres adhérents. Dans le cas de clubs omnisports dont les statuts prévoient une gestion par section selon la discipline sportive pratiquée, cette obligation ne s'applique qu'aux seuls membres de la section course d'orientation.*

*Le Bureau Directeur de la Fédération peut, en cas de non-respect de cette obligation par une association affiliée, suspendre l'affiliation du club.*

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité.

Il fait part ensuite au Comité d'une proposition de modifications de l'article 2 du règlement intérieur :

Article 2 – Actuel : Conditions d'affiliation

Préalablement à toute demande d'affiliation, les associations sportives doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir leur siège social en France et avoir une activité sur le **territoire français**,
- être constituées sous la forme d'association à but non lucratif, type loi de 1901 ou selon le droit local,
- l'association sportive doit être composée d'au moins 3 membres comprenant un président, un secrétaire et un trésorier, dont une majorité absolue de licenciés compétition **lors de la 1ère demande d'affiliation**,
- poursuivre un objet entrant dans la définition de l'article 1er des statuts de la Fédération Française de Course d'Orientation,
- accepter de respecter les règlements fédéraux d'affiliation.

Il apparaît nécessaire de modifier la terminologie utilisée dans le premier alinéa pour couvrir des territoires comme la Nouvelle Calédonie et dans le 3° alinéa il n'apparaît pas logique que cette obligation ne concerne que la première demande d'affiliation. Il est donc proposé après discussion la rédaction suivante :

Article 2 – Projet :

Préalablement à toute demande d'affiliation, les associations sportives doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir leur siège social et avoir une activité en France et sur les territoires français,
- être constituées sous la forme d'association à but non lucratif, type loi de 1901 ou selon le droit local,
- l'association sportive doit être composée d'au moins 3 membres comprenant un président, un secrétaire et un trésorier. *Que ce soit au moment de la première affiliation ou lors des renouvellements successifs le nombre de licences dirigeant au sein de l'association ne peut pas dépasser 34% des licenciés.*
- poursuivre un objet entrant dans la définition de l'article 1er des statuts de la Fédération Française de Course d'Orientation,
- accepter de respecter les règlements fédéraux d'affiliation.

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité.

Il fait part ensuite au Comité d'une proposition de modifications du dernier paragraphe de l'article 13 du règlement intérieur :

Actuellement Article 13 - Définition

La licence est un titre délivré par la FFCO. ....

Les licences annuelles sont délivrées au titre d'une des deux catégories suivantes : dirigeant ou compétition, comme définie par l'article 5 des statuts.

Il est proposé de supprimer ce dernier paragraphe qui reste une scorie d'avant la redéfinition de notre offre de licence.

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité.

Il fait part ensuite au Comité d'une proposition de modifications de l'article 20.3 du règlement intérieur, de façon à préciser ce qu'est une activité non compétitive :

Actuellement Art. 20.3 - La licence annuelle « LOISIR SANTÉ »

Cette licence s'adresse uniquement aux adultes (à partir de 19 ans) à toute personne inscrite dans un club. Elle ouvre droit :

à participer aux activités non compétitives (sans classement),

...



Après discussion la proposition serait de rajouter après « activités non compétitives ». Ce sont des activités sans classement se déroulant, soit en dehors de manifestations sportives, soit lors de manifestations sportives sur des circuits ou des réseaux de postes différents de ceux utilisés pour la compétition.

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité.

Il fait part ensuite au Comité d'une proposition de modifications du règlement disciplinaire :

Actuellement - Article 10

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes :

En dehors des sanctions sportives portées par les arbitres et aux jurys techniques sur le lieu même des compétitions, les poursuites disciplinaires sont engagées soit par le président de la Fédération, de sa propre initiative ou sur requête de toute personne, soit par **le comité d'éthique**.

La proposition vise à remplacer le terme comité d'éthique par le terme Conseil National de l'Éthique, qui est celui utilisé dans notre fédération.

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité.

Il fait part ensuite au Comité d'une proposition de modification des barèmes des nuitées figurant au règlement financier, de façon à tenir compte de l'évolution des prix.

Actuellement - Nuitée (petit-déjeuner inclus) : Paris/Ile-de-France 80€ maxi/personne, Province 65 € maxi/personne

Proposition Paris/Ile-de-France & villes de plus de 200000 habitants (Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes) 95€ maxi par personne, Province 75 € maxi par personne.

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité

Il fait ensuite une proposition relative à l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale. Le Comité directeur étant au complet, il ne sera pas nécessaire de prévoir des élections. L'ordre du jour est validé par le Comité Directeur.

## 5.2 Finances

Le trésorier présente au Comité directeur les projets de compte de résultat de l'année et de bilan au 31 décembre 2019. Ces comptes font ressortir une perte comptable de 39.940 euros contre un excédent de 35.290 € en 2018 (et une perte de 16.680 euros en 2017).

Ce résultat s'explique par une charge exceptionnelle de 78.861 € correspondant aux montants déjà payés à la société SEVANOVA. Le principe de prudence implique de prendre à ce stade les conséquences « au pire » du litige né avec ce prestataire et le risque de non récupération totale des sommes déjà versées. Hors ces charges exceptionnelles, le résultat opérationnel, avant amortissements, est un excédent de 60.133 € contre 57.016 € en 2018 (et perte de 18.810 € en 2017).

Le trésorier détaille ensuite les évolutions les plus marquantes dont la bonne tenue des recettes liés aux redevances et aux titres de participation du fait de l'organisation d'O'France 2019, la diminution du poste Salaires et Charges du fait du long arrêt de travail et du départ suite à une rupture conventionnelle de notre chargée de communication.

Après discussion, le Comité directeur valide à l'unanimité ces comptes en demandant que les charges liées au conflit avec SEVANOVA apparaissent bien en charges exceptionnelles.

Concernant l'affectation du résultat, une discussion avec le CAC est nécessaire pour prendre en compte la décision de l'Assemblée Générale de 2019 d'affecter la somme de 120 000 € au projet associatif concernant le développement du nouveau site internet. Sur la base de cette discussion, une proposition sera faite au Comité Directeur.

Le trésorier présente ensuite une actualisation du budget 2020 tenant compte des informations disponibles dont :

- La possibilité de disposer d'une aide financière de 20 000 euros de l'Agence Nationale du sport pour la structuration de l'analyse des dossiers de subvention des ligues et des clubs ;
- Des pistes de partenariat financier avec la MAIF ;
- La perspective de recettes de redevances à un niveau normal du fait du projet de convention avec OOCup ;
- De charges de salaires qui vont remonter du fait du recrutement envisagé ;
- ...

Il propose de construire le budget 2021 qui sera soumis au vote de l'AG sur la même base.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.



La définition de la proposition de fixation du taux de base pour 2022 fait l'objet d'une discussion entre les membres du comité. Sa valeur pour 2021 est de 6,34 €.

Il apparaît nécessaire d'aller au-delà de l'évolution de l'inflation et de prendre en compte la diminution constante des subventions ministérielles ainsi que la nécessité de renforcer la structure fédérale du fait de la diminution constante des dotations en cadre technique d'état (2 départements non remplacés depuis le début de l'olympiade) et des charges nouvelles (analyse et suivi des dossiers de subvention des clubs et des ligues).

Il ressort de la discussion qu'il nous faudra sans doute à terme recruter 1,5 équivalent emploi pour compenser ces évolutions soit un besoin financier d'environ 90 000 euros soit environ 12% des recettes propres de la FFCO.

Il est donc proposé une augmentation de 7% avec un taux de base à 6,80 €.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

En parallèle, il est évoqué l'engagement pris lors de la dernière AG d'ouvrir un débat avec les présidents de ligue sur le modèle financier de la fédération. Si une réunion a bien eu lieu entre Bernard DAHY et Mathieu LEMERCIER et si le sujet des finances des ligues a bien été évoqué lors de la dernière réunion des présidents, il apparaît nécessaire d'aller au-delà. Il est proposé d'inscrire le point à l'ordre du jour des réunions des présidents de ligue de mars et de novembre prochain.

## **6. Modification des règles techniques et de sécurité et du règlement cartographiques**

Il est proposé de modifier les règles techniques et de sécurité et le règlement cartographique afin de tenir compte de l'introduction de l'ISSPrOM comme spécification pour les cartes de sprint et suite à la modification en janvier des Règles IOF pédestre, plus particulièrement concernant les symboles dont le franchissement est interdit.

Cette proposition est adoptée avec 18 voix pour et une abstention

## **7. Amendement au règlement des compétitions**

Il est proposé d'amender le règlement des compétitions afin de tenir compte de la modification en janvier des Règles IOF pédestre, plus particulièrement concernant les symboles dont le franchissement est interdit.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8. Convention relative à la tenue d'OOCup 2020**

Le Secrétaire général rappelle aux membres du Comité directeur que l'organisation d'OOCup 2018 avait donné lieu à une convention permettant la tenue de cette manifestation dans l'Ain par le Club Alpin Français d'Hauteville mais sous le chapeau du Comité départemental de l'Ain. La convention de l'époque prévoyait que si une nouvelle édition devait se tenir en France, elle devrait rentrer dans le cadre fédéral.

Depuis septembre 2019, des discussions se sont donc tenues pour trouver un accord. La première étape a été de se mettre d'accord sur un budget intégrant l'intégralité des redevances fédérales et des titres de participation, puis de définir un accord entre toutes les parties. Cet accord se base sur le principe d'un engagement commun du CDCO 01, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et de la FFCO au succès de cette manifestation se traduisant par un partage du bénéfice avec une répartition prioritaire au profit du CDCO 01 qui porte l'ensemble des démarches sur le terrain et un partage du déficit au prorata des recettes envisagées pour chacun dans le budget. Les deux structures slovènes interviennent dans cette organisation comme de simples prestataires.

Après discussion, le Comité directeur autorise à l'unanimité le Président à signer ce projet de convention, le Secrétaire général qui a conduit les discussions ne participe pas au vote.

Suite à cet accord, le Comité directeur demande qu'une communication active soit faite pour faire d'OOCup un succès en termes de participants.

## **9. Projet de partenariat MAIF**

Le Secrétaire général indique qu'il est en discussion depuis plusieurs mois avec la MAIF pour la mise en place d'un partenariat. A la demande de la MAIF celui-ci s'est orienté sur la thématique développement durable. Attendu que la MAIF organise du 20 mars au 20 juin 2020 une opération appelée « les Rendez-vous Sport Planète » visant à allier activités physiques et gestes écologiques, nous avons proposé d'inscrire 5 événements majeurs de la FFCO ainsi que la journée mondiale de l'orientation dans ce cadre en proposant soit de mener des actions de nettoyage de site, soit d'organiser des bourses d'échanges d'équipements (tenue, chaussure, ...).

Les cinq événements retenus sont les nationales SO et NE, le week-end du CFRS, du CFMD et du CFC, le week-end du CFLD et du CF relais de catégories et le raid O'Biwvak.



La contrepartie financière demandée à la MAIF serait de 2500 euros pour chacun des événements dont au moins 500 euros destinés à l'organisateur et de 2000 euros pour le WOD avec la mise en place de 3 dotations de 500 euros pour les meilleures actions du WOD.

Ce projet de convention est à l'étude au sein de la MAIF, qui nous a fait part que nos demandes lui semblaient acceptables.

Le comité directeur approuve à l'unanimité ce projet de convention et demande d'informer très rapidement l'ensemble des organisateurs concernés avant même l'accord définitif de la MAIF.

Mathieu LEMERCIER indique qu'il faudra prendre en compte dans la partie revenant aux organisateurs le fait que cette convention nationale les empêche de nouer localement des partenariats avec la MAIF, alors que celle-ci avait dans le passé été leur partenaire.

#### **10. Projet de partenariat TLC Marketing (Partenariat Réseau National Loisirs et Sports)**

Le Secrétaire général rappelle au Comité directeur que la FFCO avait été contacté en juin par la société TLC Marketing pour un partenariat offrant aux clubs qui y adhérerait une visibilité mais pas de contrepartie financière. Le partenariat permet aux titulaires de cartes de fidélité de grandes enseignes commerciales (type AUCHAN) d'échanger leurs points de fidélité contre une découverte d'une activité sportive. Il avait été décidé de tester l'idée auprès des clubs. Les retours (une vingtaine au total) sont très majoritairement positifs, deux structures uniquement ayant fait soit un retour mitigé soit un retour négatif.

Après discussion, le Comité directeur approuve le principe de ce partenariat avec 15 voix pour et 4 abstentions.

#### **11. Commission « Projet sportif fédéral »**

Lors de la réunion des Présidents de ligue, la composition de la commission chargée de répartir le financement reçu de l'Agence National du Sport entre les dossiers reçus des ligues, des comités départementaux a été évoquée. Elle doit comprendre aux côtés de deux représentants des ligues (B. DAHY et J. LE COZ) des représentants du Comité directeur fédéral. Sont candidats pour participer à cette commission : Valérie BERGER-CAPBERN, Yves BOEHM, Sylvine BROUTE, Benjamin CLEMENT-AGONI, Mathieu LEMERCIER et Daniel POEDRAS. Après discussion et au vu du travail à mener il est décidé de retenir tous les candidats et de constituer des binômes chargés d'instruire les dossiers avant une réunion de départage.

Le Président de la commission est ensuite désigné, il s'agit de Mathieu LEMERCIER.

Les dossiers seront reçus au siège et feront l'objet d'une première vérification de conformité. Ils seront ensuite répartis entre les binômes de façon à ce que les personnes n'aient pas à travailler sur les dossiers de leur zone. Rémi GARDIN sera associé à ce travail. Le Comité directeur approuve cette méthode de travail.

#### **12. Conflit Sevanova**

Sevanova a rejeté notre contreproposition faite début décembre proposant le règlement de 12 504 euros TTC de correspondant à 70 % de la phase de conception du lot 1 Partie 1 (outil métier) et 100 % de la phase de conception du lot 1 Partie 2 (outil fédéral) et conduisant à demander le remboursement de 66 356 euros TTC. Nous nous acheminons donc vers une résolution judiciaire quand SEVANOVA nous a informé début janvier de son intention de saisir le médiateur des entreprises. Nous avons accepté cette proposition à condition qu'elle ne nous coûte rien et que nous puissions compter sur l'assistance de notre avocat tout au long de la procédure.

Le Comité directeur prend note de cette démarche et la valide.

#### **13. Vote du règlement HN**

Le Directeur Technique National fait part des évolutions purement réglementaires et de quelques précisions ajoutées du Règlement Haut Niveau. Après discussions, le règlement Haut Niveau est adopté à l'unanimité.

#### **14. Compatibilité entre les fonctions de membre du bureau fédéral et d'arbitre national**

Le Secrétaire général rappelle au Comité directeur que le Conseil National de l'Éthique (CNE) s'est prononcé sur l'incompatibilité entre les fonctions de membre du Bureau directeur fédéral et d'arbitre national. Il indique que suite à la transmission de la position du CNE à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci a adressé à la FFCO plusieurs messages et un courrier recommandé faisant part de son incompréhension.

Il appartient au Comité directeur de se prononcer sur la recommandation du CNE. Les trois membres présents à la fois membre du Bureau et arbitre national se retirent de la salle pour cette discussion.



En préalable à la discussion il est noté que :

- Une copie du courrier adressé par le Président du CNE à la personne l'ayant saisi de ce problème a été reçue par la FFCO et est remis aux membres du Comité Directeur présents. Par contre la proposition n'a pas encore fait l'objet d'une délibération dans la forme demandée par le Président de la FFCO ;
- Le texte du règlement des compétitions justifiant la recommandation a fait l'objet d'une modification en 2020 (les manifestations concernées ne sont plus celles du groupe B mais celles des groupes B1 et C1).

Il ressort de la discussion que la solution la plus simple pour éviter la situation de conflit d'intérêt visée par le CNE est d'interdire à la personne en conflit d'intérêt de participer au jury d'appel. Daniel POEDRAS est chargé par le Comité directeur de prendre contact avec le Président du CNE pour lui faire part de cette proposition. Du fait de cette analyse, le Comité directeur propose également que Sandrine TAISSON reste officiellement l'arbitre désigné par la FFCO pour O'bivwak 2020.

Les trois personnes en situation de conflit d'intérêt rejoignent alors la réunion.

### **15. Recrutement chargé(e) de communication**

Le secrétaire général rappelle au Comité directeur le contexte de la recherche d'emploi en cours depuis fin octobre. Suite aux différents arrêts de travail de notre chargée de communication à partir de début juillet celle-ci a sollicité une rupture conventionnelle. La procédure a conduit à la rupture de son contrat de travail à fin octobre 2019. Depuis, nous avons mis en place des solutions alternatives en mobilisant des bénévoles pour la présence sur les réseaux sociaux lors des événements majeurs, en faisant appel à des prestataires extérieures pour de la création graphique ou à nos salariés pour l'édition des lettres aux clubs. Nos besoins ne correspondent donc plus forcément à un poste de chargé(e) de communication à temps plein. Dans le même temps il apparaît que nous allons avoir de plus en plus de besoin sur des missions administratives (dans le cadre de la procédure de répartition des subventions de l'ANS, pour décharger notre DTN de tâches administratives) ou juridiques. Le Bureau directeur de la veille propose donc de réorienter le recrutement en cours vers un profil plus administratif et juridique. Le Comité directeur approuve ce choix.

### **16. Mise à jour du site internet**

Une demande a été faite pour un devis d'opération de maintenance et d'adaptation de notre site internet actuel à la société Makina Korpus selon le même modèle que ce qui avait été fait en 2019. Nous sommes en attente de leur retour.

### **17. 50 ans de la FFCO**

Le Président rappelle que Joël POULAIN avait été désigné comme chargé de mission pour cet anniversaire. Celui-ci précise que cet anniversaire sera marqué par la sortie d'un numéro spécial de COMag et qui sera publié en mars. Sa conception a été dirigée par Daniel GAULPEAU. Le Comité directeur le remercie pour le travail fait mais précise qu'il est impératif de suivre la procédure habituelle de contrôle avant la publication par le comité de relecture. Du fait de la présence de quelques propos polémiques dans certains articles, Chantal BURBAUD contactera leurs rédacteurs pour leur proposer des modifications de textes. Le Comité directeur valide cette démarche.

Fin du Comité directeur à 17h20.

Le Président  
Michel EDIAR

Le Secrétaire général  
Jean-Philippe STEFANINI

